



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SOTURBO

Date de révision: 22/06/2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance / préparation

CODE PRODUIT : 5250306
NOM COMMERCIAL : SOTURBO
UTILISATION : MASTIC - ADHÉSIF.

1.3. Identification de la société / entreprise

SOCIETE : SARL SOKA FRANCE
39 rue Pasteur
65 000 TARBES
TELEPHONE : 05.62.34.03.51
FAX : 05.62.51.34.89
E-MAIL : contact@soka-france.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence médicale 24H / 24H INRS / Orfila : + 33 (0)1-45-06-20-66

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation n'est pas classée dangereuse selon le Règlement sur classement.

2.1 conditionnement et étiquetage de préparations dangereuses.

- Contient du diaminopropyltriméthoxysilane.
- Peut provoquer une réaction allergique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE:

Composant	N° CAS	Concentration	Symbole	Phrases R
DIAMINOPROPILTRI METOXISILANE	1760-24-3	<1%	-	-

4. PREMIERS SECOURS

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

Ne rien lui administrer par voie orale.

Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés.

Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

Maintenir la victime en position de repos.

NE JAMAIS provoquer le vomissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés :

Extincteur de type poudre ou CO₂.

En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

Risques particuliers :

Le feu peut produire une épaisse fumée noire.

En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former:

- monoxyde de carbone,
- dioxyde de carbone.

L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Équipement de protection anti-incendie :

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

Autres recommandations :

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur.

Tenir compte de la direction du vent.

Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Éloigner tout éventuel objet inflammable. Ne pas fumer.

Éviter le plus possible d'inhaler toute vapeur ou émanation.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir paragraphe 8.

Méthodes de nettoyage :

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.).

Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que le reste du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours

jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

Pour l'élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans le paragraphe 13.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, de la surface et du sol.

En cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Pour la protection personnelle se reporter au paragraphe 8.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit. Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conservation.

Conserver le produit en accord avec la législation locale correspondante.

Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.

Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil.

Garder à l'écart de toute flamme.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Ne pas fumer.

Refuser l'accès au personnel non autorisé.

Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

7.3 Utilisation(s) particulière(s).

Aucune information n'est disponible

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Limite d'exposition.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

nom	VLA-ED *		VLA-EC *	
	ppm	mg/m3	ppm	mg/m3

* Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2007.

8.2 Contrôle de l'exposition.

Mesures d'ordre technique : prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction. Si cela n'était pas suffisant pour maintenir la concentration excessive de particules et d'émanations issues d'un solvant en dessous de la limite d'exposition pendant le travail, il serait alors nécessaire d'utiliser un appareil de respiration adéquat.

Protection respiratoire : personnel employé à la pulvérisation: appareil respiratoire avec arrivée d'air. Autres types de manipulation: dans les zones bien ventilées les appareils respiratoires avec arrivée d'air peuvent être remplacés par des masques incluant un filtre de charbon actif et un filtre de particules.

Protection des mains : dans le cas de contact prolongés ou répétés utiliser des gants de type alcool polyvinyliques ou caoutchouc de nitrile. Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent **JAMAIS** être appliquées après une exposition au produit.

Protection des yeux : utiliser des lunettes de protection, spécialement conçues pour la protection contre les projections de liquides. Installer des rince-œil d'urgence à proximité des zones à risque.

Protection de la peau : le personnel doit porter ou être équipé de vêtements anti statique en fibre naturelle ou en fibres synthétiques résistant à hautes températures. Il doit également veiller à nettoyer toutes les parties du corps ayant été en contact avec le produit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales.

Aspect: Pâteux

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Point d'ébullition: > 100 °C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir paragraphe

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

L'exposition à une concentration de vapeur issue des solvants excédant la limite d'exposition a produit pendant le travail peut avoir des effets négatifs, (par exemple irritation des muqueuses du système respiratoire, effets négatifs sur les reins, le foie et le système nerveux central).Parmi les symptômes nous citerons: mal de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence dans les cas extrêmes, la perte de conscience.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Pour le moment il n'existe aucune information disponible relative à des tests réalisés sur le produit. Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

Éviter l'émission de solvants dans l'atmosphère.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La préparation n'est pas classée dangereuse selon le Règlement sur classement, conditionnement et étiquetage de réparations dangereuses.

Phrases P:

Contient Diaminopropyltrimetoxisilane. Peut provoquer une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT ((1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des précautions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.